

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 12 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine, HEUGAS Marie-Françoise, Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, DEVAUTOUR Jean-Claude, GALIN Cédric, VALEIX Guillaume.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Christine LECLEROT à Jacques MARIEN - Patrick BARBE à Jacques RAYNAUD, Nathalie ESCUREDO à Marie-Françoise HEUGAS - Thierry BRUN à Guillaume VALEIX.

ABSENTES EXCUSEES : Mesdames GAUDY Sandrine - JUAN Laëtitia,

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation Modification N°1 du PLU
2. Taxe d'aménagement
3. Acquisition de parcelles de terrains soumis à un droit de préemption
4. Adresses postales Clos des Jasmins
5. Adresses postales chemin des Bergeronnettes
6. RODP redevance réseau télécommunications
7. Subvention ADELFA protection anti-grêle
8. Décision modificative N°1
9. Libération « retenue garantie » Multiflora
10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
11. Festives
12. Achat terrain parcours de santé et desserte lotissement des Jasmins
13. Convention de servitude ENEDIS
14. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

1. APPROBATION MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,

Vu le courrier en date du 29/11/2017 de Monsieur le Sous-Préfet qui demande aux collectivités du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de faire vérifier la compatibilité de leur document d'urbanisme avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais (SCOT), et faisant suite à la loi ALUR du mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2018 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la réunion publique en date du 6 décembre 2018 présentant les orientations générales du projet d'aménagement ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N°1 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril au 15 mai 2019 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique, nécessitent d'apporter au projet de P.L.U. des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés.

- **Décide d'approuver la modification N°1 du dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier relatif à cette modification n° 1 du PLU, approuvée est tenue à la disposition du public. Ce dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la date exécutoire est la dernière des dates suivantes :

- Date de réception en sous-préfecture de la délibération et des dossiers au titre du contrôle de légalité
- 1^{er} jour de l'affichage en mairie
- Date de parution du journal dans lequel mention a été faite de l'affichage de la délibération.

2. TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa délibération en date du 21 novembre 2013, avait voté une taxe d'aménagement à 10% pour les 5 nouvelles zones 1AU, 1AUc, 1AUsp, 1AUy du PLU approuvé le 1^{er} juillet 2013, le taux restant fixé à 5% dans toutes les autres zones de la commune.

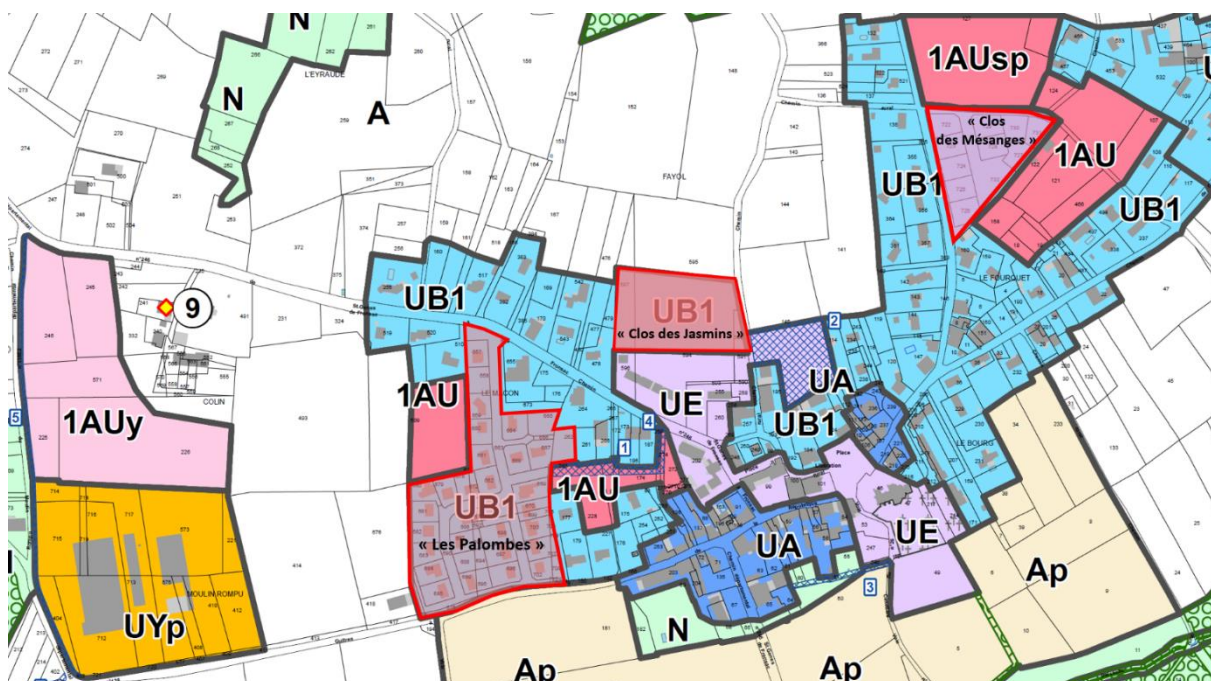
La modification N° 1 du PLU a changé la classification des zones 1AU dont les permis d'aménager ont été délivrés, en les passant en zone UB1.

Des lots étant encore en cours de construction, il est proposé au conseil, malgré ce changement de zonage de la zone 1AU en zone UB1, de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 10%, ainsi qu'à toutes les zones qui étaient visées par la délibération du 21/11/2013.

Il s'agit simplement à l'occasion de cette modification n° 1, de changer l'appellation des zones pour s'adapter au nouveau PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et deux voix contre (Messieurs VALEIX et BRUN), décide de maintenir la taxe d'aménagement à 10% dans les zones 1AU, 1AUsp, 1AUy, ainsi que les 3 lotissements passés en zone UB1 (le clos des Mésanges, le clos des Jasmins et le lotissement des Palombes) de la modification N°1 du PLU approuvée le 18 juin 2019 (voir document graphique ci-dessous).

Le taux de la taxe d'aménagement reste fixé à 5% dans toutes les autres zones de la commune.



3. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS SOUMIS A UN DROIT DE PREEMPTION

Par lettre en date du 26 avril 2019, l'indivision de la succession BERNALEAU a fait une offre d'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, d'une partie de parcelles cadastrées section AH 228, AH 176, AH 175 et AH 174 afin de permettre à la commune de créer une voie pénétrante au lieudit « Le Maçon » pour désenclaver les maisons de ce secteur ainsi qu'une liaison du lotissement des Palombes vers les Jardins d'Aliénor et le nouveau groupe scolaire.

Ces parcelles de terrain concernent l'emplacement réservé N° 11 de la zone 1 AU du PLU approuvé le 1^{er} juillet 2013 et l'emplacement de la zone N°1 de la Modification N°1 du PLU. L'emprise totale des parcelles est d'environ 1 100 m².

De fait, la commune a donc la possibilité de faire valoir son droit de préemption sur ces emplacements réservés.

La commune prendra à sa charge les frais de bornage des dites parcelles ainsi que les honoraires du notaire et plus tard, la réalisation de cette voie pénétrante.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir pour l'Euro symbolique les parties de parcelles décrites ci-dessus, situées en emplacement réservé N°1 de la modification N°1 du PLU :
- De prendre à sa charge les dépenses induites par cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre et de notaire.
- Charge Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers, et juridiques nécessaires à cette transaction

4. ADRESSES POSTALES DU CLOS DES JASMIN

Madame le Maire informe le conseil que la SAS KILOTI vient de préciser le plan de composition détaillé du lotissement le « Clos des Jasmins ». Le permis d'aménager était basé sur des macros-lots, il y aura 18 maisons.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'attribuer à chacun des lots du lotissement, le numéro d'adresse postale figurant sur le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide l'adressage du lotissement « Le Clos des Jasmins », conformément au plan ci-dessous.



5. ADRESSES POSTALES CHEMIN DES BERGERONNETTES

Madame le Maire propose l'adressage suivant pour le chemin des Bergeronnettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide l'adressage proposé sur le plan ci-dessous.



6. RODP REDEVANCE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

Tarifs			
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2019 (coefficient 1,35756)	54,30 €	40,73 €	27,15 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, en fonction du patrimoine suivant :

réf : LRT/PV/2019/35542/Mairie de Villegouge

Date : 19/04/2019

Patrimoine total								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
VILLEGOUGE	6,976	1,122	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	6,976	1,122			0,50		0,00	0,00

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2019 à : 438.07 €.
- Décide, comme cette redevance n'a pas été réclamée les années précédentes, de remonter 5 ans en arrière, conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques, et fixe la redevance France Télécom au titre des années 2015 à 2019 à la somme de 2 120,31 €.
- et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de ces décisions.

7. SUBVENTION ADELFA PROTECTION ANTI-GRÊLE

Monsieur Raynaud, adjoint, présente la demande de l'association ADELFA (Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) d'obtenir de la commune une subvention pour participation à la lutte contre les orages de grêle, afin de protéger le vignoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association ADELFA. Cette somme sera mandatée sur le compte 6574.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente à la demande de la Trésorerie la décision modificative suivante sur le budget primitif 2019 :

- en recettes de fonctionnement déplacer les 1 200 € du compte 775 (produits des cessions d'immobilisations) au compte 7788 (produits exceptionnels divers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter cette décision modificative.

9. LIBERATION « RETENUE DE GARANTIE » MULTIFLORA

Madame le Maire rappelle que le marché des travaux d'aménagement relatif à l'extension du cimetière communal comportait un lot plantations lequel a été réceptionné sans réserve le 14/11/2017.

Dans le cadre du marché, une retenue de garantie de 5% a été effectuée lors du paiement des factures de ce lot, ce qui représente un montant total de 2 687,73 € TTC.

Certains plants mis en place n'ont pas repris et conformément au contrat, l'entreprise aurait dû les remplacer à partir de novembre 2018, période favorable la plantation.

Il s'avère que l'entreprise MULTIFLORA a été prononcée en liquidation par le Tribunal de commerce de Libourne le 10 octobre 2018, son activité a cessé et elle ne possède plus de personnel ni de matériel.

Après avoir procédé au constat des végétaux à remplacer le 24/10/2018 avec Madame Marina Thon Hon paysagiste, Maître d'œuvre, en charge de ce programme, la commune a du procéder au remplacement des végétaux, à ses frais.

En conséquence il est proposé de demander la libération de la somme de retenue de garantie par le trésor public, au profit de la commune de Villegouge qui a réalisé les travaux en remplacement de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour demander la conservation de cette retenue de garantie au profit de la commune.

10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame le Maire propose de recruter en qualité de stagiaire, Madame Delphine LE BUGLE, qui a donné toute satisfaction depuis son recrutement en novembre 2017, en qualité d'adjoint technique de remplacement, en contrat PEC.

Il est nécessaire pour cela de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30/35^{ème}. et de nommer Madame Delphine LE BUGLE stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 et de nommer Madame Delphine LE BUGLE sur ce poste.

11. FESTIVES

Faisant suite à la réunion de la commission du 23 mai dernier, Madame le Maire présente le programme proposé par la commission pour l'organisation des Festives qui se dérouleront le samedi 20 juillet 2019.

Cette année, dans le cadre du marché de producteurs nous accueillerons 10 producteurs de Pays qui stationneront sur la place de la Libération afin de laisser libre le parking des Magnolias, lequel sera réservé pour l'accueil du public lors du feu d'artifice. Il s'agit d'un spectacle pyromusical « le Chevalier de feu » proposé par Jacques Couturier Organisation pour un montant de 7 998 € TTC.

L'animation du marché sera assurée par le groupe « Tribal Poursuite quintet » pour un montant 1 200 euros net de charges, déplacement compris.

Comme les années précédentes, il est prévu le manège enfantin de Madame BISSIRIEIX pour la somme de 500 € TTC.

D'autre part, dans le cadre de cette organisation, il faudra prévoir, le repas du soir pour les intervenants (artificiers, groupe de musique et personnels de sonorisation, soit environ 9 à 10 repas) qui seront servis dans le restaurant scolaire.

Les bonnes volontés seront les bienvenues pour aider à l'organisation de cette soirée festive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des prestations et charge Madame le Maire de signer les contrats avec les différents intervenants.

12. ACHAT TERRAIN POUR PARCOURS DE SANTE / DESSERTE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES JASMINES »

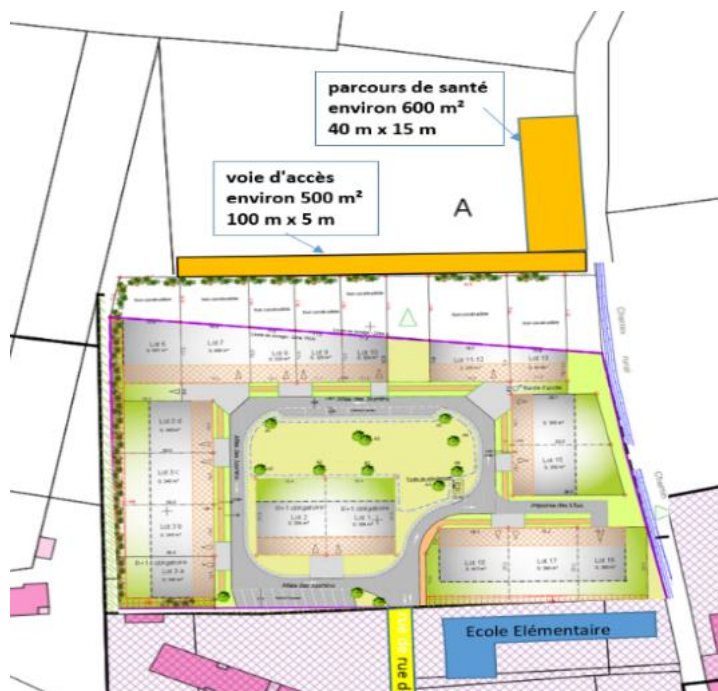
Madame le Maire, rappelle que le conseil dans sa séance du 21 février 2019, a sursoit à la décision d'acquérir un terrain pour créer un parcours santé afin de faire une étude plus approfondie du projet.

D'autre part, la commercialisation du lotissement du « Clos des Jasmins » a commencé. Considérant la configuration d'implantation des maisons au Nord du lotissement, il serait opportun de réserver un passage afin de permettre de créer un accès direct pour les jardins.

Il est donc proposé au conseil d'acquérir sur la parcelle AI 740, un terrain d'environ 600 m² le long du chemin des peupliers, pour l'aménager en parcours santé, ainsi qu'une bande d'environ 500 m² située le long du lotissement du « Clos des Jasmins », pour désenclaver les jardins des 7 maisons au Nord du lotissement.

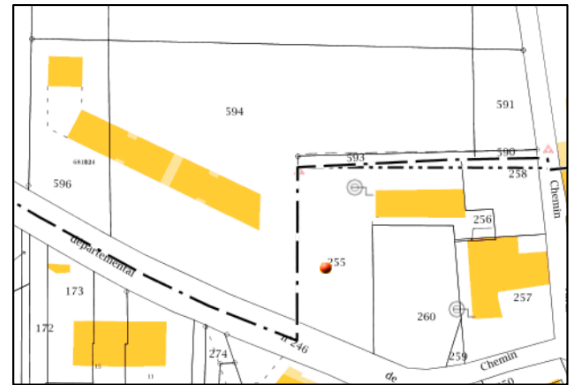
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'acquérir à 2,50 € du m², les bandes de terrain en jaune sur le plan ci-dessous, d'une superficie d'environ 1 100 m², Issues de la parcelle cadastrée section AI appartenant à Madame MAREC Eliane.
- De prendre à sa charges les dépenses induites par cette acquisition, à savoir les honoraires du géomètre et du notaire.
- Charge, Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques induits par cet achat.



13. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Madame le Maire présente au conseil la demande d'ENEDIS concernant la constitution de servitude de passage d'une canalisation électrique sur les parcelles AH255, AI593 et AI594, pour desservir le nouveau groupe scolaire et le lotissement du « Clos des Jasmins ».



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer avec ENEDIS cette convention de servitude de passage de canalisations.

14. CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions qui vont être prises dans le cadre des pouvoirs de police du maire, afin de lutter contre les reproductions incontrôlées des chats errants. L'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) offre en effet aux maires la possibilité de faire capturer les chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

Lorsque des animaux errants sont trouvés sur le territoire de la commune et qu'ils ne sont pas identifiés, ils sont conduits au Chenil de St Sauveur de Puynormand auquel nous adhérons.

Lorsque que nous pouvons les identifier au lecteur d'identification, nous prévenons le propriétaire de venir récupérer son animal qui a été placé dans le chenil communal.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance d'un nombre très important d'individus.

La stérilisation des chats est une solution qui a fait ses preuves. C'est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui ne résolvent pas la pullulation. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Depuis septembre 2013, la Fondation 30 millions d'amis a mis en place une convention type pour encadrer son action avec les municipalités visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. La municipalité s'engage alors à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux où ils ont été capturés.

Pour le trappage des chats, il est proposé de faire appel à l'association de l'Ecole du Chat Libre de Bordeaux qui se chargera de faire identifier et stériliser les chats au nom de la Fondation 30 millions d'amis et ramènera les chats dans leurs lieux de capture.

La Fondation 30 millions d'amis se charge de régler la facture du vétérinaire selon un tarif « cause animale », sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager, sont de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie+ tatouage I-CAD. La commune remboursera 50% à la Fondation soit 40 €.
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD. La commune règlera 50% à la Fondation, soit 30 €.

Préalablement à une campagne de capture, une information sera faite auprès de la population et par voie d'affichage.

Parallèlement aux campagnes qui vont être menées par la mairie et afin de lutter efficacement contre les reproductions incontrôlées des chats, il est fortement recommandé aux propriétaires de chats de procéder à leur stérilisation et identification afin de contribuer à la stabilisation de la population féline.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de procéder aux campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil :

- Le samedi 15 juin à 14h 30, nous avons eu l'honneur de recevoir en mairie Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental pour la signature de la 2^{ème} convention d'aménagement de bourg.

Ce fût un moment chaleureux et très apprécié qui a réuni malheureusement peu de conseillers municipaux. Le président a été invité à écrire dans le livre d'or de la commune, voici son message :

« Dix-huit ans plus tard, je prends le relais de mon prédécesseur Philippe MADRELLE pour signer la 2^{ème} convention d'aménagement de bourg de Villegouge. Un témoignage du dynamisme de cette commune, qui investit massivement et en bon gestionnaire, pour le bien-être de ses habitants.

L'exemple même d'une commune rurale qui bâtit pas à pas son avenir, démontrant que dans sa pluralité entre urbain et rural, la Gironde avance dans ses campagnes pour être partout à la hauteur de son attractivité.

Bravo à vous Madame le Maire et à votre équipe. Bien sincèrement ».

- Depuis Dimanche se déroule la semaine paroissiale à Villegouge. C'est une belle vitrine ouverte au cœur de la commune avec de nombreuses animations : Food truck du lundi au vendredi, exposition de photos, concert en peinture, conférence vigne et vins, apéritif dinatoire, fête de la musique, concours culinaire, ciné-pizza, jeux...

Le dimanche 23 juin, Monseigneur RICARD, archevêque de Bordeaux sera présent à Villegouge.

- Le 27 mai 2019, M. POUPLIN a adressé un courrier relevant que l'entreprise qui réalise l'enfouissement des réseaux secs ne bâche pas les panneaux route barrée lorsqu'elle n'est pas sur le chantier. Il dit craindre une perte d'exploitation et attendre une aide de la mairie.

Madame le Maire précise qu'il y a toujours eu l'accès à la boulangerie, car l'entreprise profitait du mercredi, jour de fermeture de ce commerce pour faire les travaux prévus à proximité.

Monsieur VALEIX fait état de sa désapprobation quant à la réponse qui a été apportée à la pétition de Monsieur POUPLIN.

Madame le Maire rappelle, qu'elle a adressé à tous les conseillers une convocation en précisant le sujet abordé.

Seulement 6 élus ont répondu présents et c'est donc collégalement que la décision a été prise d'apporter une réponse publique, afin d'informer la population de la véracité des faits en ce qui concerne les allégations publiques du boulanger.

Monsieur Jacques MARIEN, adjoint en charge de l'urbanisme informe sur l'avancée du permis de construire de la maison des seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 h 08.